PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

RÈGLEMENT NUMÉRO : 325-2016

Règlement #325-2016 modifiant le règlement #305-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet, comté de Montmagny, tenue le 2 mai, à 19h30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents :

MR	Claude	Doyon,	Maire
MMES	Suzanne	Vocal,	Conseillère
	Françoise	Brisson,	Conseillère
MRS	Réal	Francoeur,	Conseiller
	Réjean	St-Pierre,	Conseiller
	Jean	Doyon,	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Doyon, maire.

Il est proposé par RÉAL FRANCOEUR, appuyé par FRANÇOISE BRISSON et résolu par les conseillers que : le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement no 305-2009 est remplacé par le suivant :

   À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN-DE-PANET, COMTÉ DE MONTMAGNY, CE 2IÈME JOUR DE MAI 2016

Claude Doyon

Claude Doyon, Maire

Julie Lapointe

Julie Lapointe, Sec.-Très.